



Avis aux propriétaires d'établissements accessibles au public – prévention contre la légionellose

Suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} mai 2017, de l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD), la Municipalité d'Yverdon-les-Bains rappelle aux propriétaires et gérants d'établissements accessibles au public que la qualité des eaux de douches est soumise au devoir d'autocontrôle.

Concrètement, les établissements possédant des douches publiques sont tenus de faire contrôler et entretenir régulièrement leurs installations par du personnel spécialement qualifié. Ils doivent en particulier contrôler l'eau des douches par l'intermédiaire d'analyses en laboratoire. Les prélèvements s'effectueront selon l'analyse du risque. La fréquence sera augmentée en cas de non-conformité.

Les contrôles visent à prévenir le développement de la bactérie Legionella spp. dans les eaux de douches et bassins à eau bouillonnante accessibles au public (hôpitaux, EMS, hôtels, centres sportifs, écoles, campings, piscines, etc.).

Les légionelles (*Legionella* spp) sont des bactéries, regroupant plus de 50 espèces, que l'on retrouve naturellement dans l'environnement. L'espèce *Legionella pneumophila* est majoritairement responsable des pathologies humaines telle que la légionellose. Cette infection sévère des poumons survient après inhalation de gouttelettes d'eau contaminées (aérosol). Les personnes immunodéficientes sont les plus vulnérables, ainsi les personnes âgées ou les patients séjournant dans un hôpital, EMS ou foyer pour personnes en situation de handicap sont des individus à risque.

Les légionelles trouvent des conditions favorables à leur prolifération dans les systèmes hydriques (e.g. douches, jacuzzi) où l'eau n'est pas suffisamment renouvelée (formation de biofilm). Elles se multiplient typiquement entre 25 °C et 45 °C. Pour plus d'informations, on peut consulter les recommandations de l'OSAV/OFSP. Le document s'articule autour de plusieurs modules pouvant être lus indépendamment; les mesures générales à entreprendre sont répertoriées dans le module 11 et l'autocontrôle dans le module 10. Des informations complémentaires peuvent en outre être demandées auprès de l'Office de la consommation (OFCO), ch. des Boveresses 155, Case postale 48, 1066 Epalinges ([info.conso\(at\)vd.ch](mailto:info.conso(at)vd.ch)).

Références:

- Légionelles et légionellose, Recommandations OFSP/OSAV;
- *Legionella* spp. dans les eaux de douches et bassins à eau bouillonnante accessibles au public, OFCO.



*Légionelles et légionellose,
Recommandations OFSP/OSAV*



*Legionella spp. dans les eaux de douches
et bassins à eau bouillonnante
accessibles au public, OFCO.*